

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le neuf décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Bonnet Briance, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/12/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-119 : PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ENTENTE INTERCOMMUNALE

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2016-070 du 20 septembre 2016, de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, relative à la dissolution du SIVU Cadichon,

Vu la délibération 2016-118 du 12 décembre 2016, de la Communauté de Communes de Noblat, relative à la dissolution du SIVU Cadichon,

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne souhaite, suite à la dissolution du SIVU Cadichon, que la Communauté de Communes de Noblat continue à rendre le service de Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes de Pierre-Buffière, Saint-Genest sur Roselle et Saint-Hilaire Bonneval.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constituer une entente intercommunale entre les deux intercommunalités pour permettre cette intervention. Cette structure permettra les échanges entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne et Communauté de Communes de Noblat, mais elle n'aura pas de pouvoir de décision sur le fonctionnement du service.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention pour la constitution de l'entente et souligne que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection, au scrutin secret, de trois élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes de Noblat au sein de la conférence (cf. article 4 de la convention).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve la convention de constitution de l'entente conformément au document joint,

Elit Mesdames CHADELAUD Sylvette, ROUCHUT Josiane et Monsieur POUSSIN Bernard pour représenter la Communauté de Communes de Noblat au sein de la conférence définie à l'article 4 de la convention,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir pour la constitution et le fonctionnement de cette entente intercommunale.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 12 décembre 2016

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 15/12/16
Publié ou notifié
Le : 15/12/16



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : petite enfance - RAM - entente intercommunale

Date de transmission de l'acte : 15/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-119 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20161209-2016-119-DE

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite